



# Règlement

## Restauration scolaire / service périscolaire / T.A.P

### Année scolaire 2017 - 2018

Le service de restauration scolaire est un service facultatif proposé par la ville de Bétheny.

Le présent règlement expose les conditions de fréquentation des services de restauration scolaire, périscolaire, et temps d'activités Périscolaires (TAP) par les élèves des écoles Maternelles et Primaires de la ville de Bétheny.

#### **Article 1 : L'inscription aux services**

Un dossier d'inscription unique à ces trois services est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune [www.ville-betheny.fr](http://www.ville-betheny.fr) pour inscrire votre enfant.

Vous devez déposer ce dossier d'inscription unique, complété et avec l'ensemble des documents demandés aux dates suivantes :

Inscriptions scolaires : du **25 avril 2017** jusqu'au **02 juin 2017**.

Inscriptions cantine et périscolaire : du **25 avril 2017 jusqu'au 07 juillet 2017** et du **1<sup>er</sup> août 2017** au **25 août 2017** uniquement.

**IMPORTANT** : *Passé ce délai, les enfants ne pourront pas fréquenter la cantine ainsi que le service périscolaire les **4 et 5 septembre 2017**.*

**Attention** : la validation de l'inscription administrative au service dépend au préalable d'une réservation.

L'inscription aux services n'impose aucune obligation de réservation minimum au cours de l'année scolaire.

#### **Article 2 : les réservations**

La fréquentation des services de restauration scolaire et périscolaire sont soumises **OBLIGATOIREMENT** à réservation et règlement préalable la veille avant 10h00 ou le vendredi avant 10h00 pour le lundi suivant.

Vous pouvez réserver pour vos enfants à l'année, par période scolaire, ou occasionnellement. Le paiement du service est obligatoire dès la réservation.

L'acquittement des factures précédentes est impératif pour valider toute nouvelle inscription au service de restauration ou d'accueil de loisirs.

**IMPORTANT** : Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone et aucune annulation ou modification, pour convenance personnelle, ne sera autorisée.

DEPUIS NOVEMBRE 2016, LES RESERVATIONS POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE PEUVENT S'EFFECTUER EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE DE BETHENY <http://www.ville-betheny.fr> . (Vous pouvez obtenir vos identifiants auprès de l'accueil de la mairie, le règlement doit s'effectuer après chaque réservation.)

#### **Conditions restrictives d'accueil** :

Dans le respect du rythme des enfants, la participation de l'enfant à deux temps périscolaires sera privilégiée, sauf dérogation. Dans ce cas, la famille devra justifier sa situation particulière par une demande écrite motivée. **Toutefois, tout enfant de maternelle ne pourra participer à plus de deux temps d'accueil par jour.**

Notre prestataire confectionne un nombre de repas égal au nombre de convives inscrits. Ainsi, mais également pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents doivent s'assurer au préalable que la réservation du service de restauration scolaire et/ou d'accueil de loisirs a bien été effectuée pour leur enfant.

**L'absence de réservation préalable implique que l'enfant ne peut accéder au service et que l'un de ses parents ou représentant légal ait l'obligation de venir le chercher immédiatement.**

### **Article 3 : fonctionnement**

#### **3.1 Absences**

*En cas d'absence imputable à une maladie ou une hospitalisation, un délai de carence de 48h est appliqué à partir du jour où l'absence est signalée, par tous moyens, et justifiée par un certificat médical dans les plus brefs délais. Les prestations suivant ce délai de carence sont non facturées et reportées.*

A défaut de signaler rapidement toute absence pour maladie ou hospitalisation, toutes les prestations seront facturées et ne seront pas reportées.

Si l'absence a lieu en fin d'année scolaire, la prestation est reportée sur l'année suivante. Si l'enfant n'est plus scolarisé sur la commune, un remboursement est effectué.

**Tout autre motif d'absence ne peut donner lieu à report de la prestation ou à son remboursement.**

#### **3.2 Discipline au sein du service de restauration ou d'accueil de loisirs**

Les enfants doivent respecter les consignes de discipline qui leurs sont indiquées par les agents municipaux.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité et/ou celle des autres, la ville de Bétheny se réserve le droit de prendre contact avec les parents de l'enfant responsable, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

**Lors de l'accueil du matin à 7h30, nous vous demandons, pour des raisons de sécurité, de conduire votre enfant jusqu'à l'entrée de l'ALC où un animateur pourra l'accueillir et le prendre en charge.**

#### **3.3 Animations**

Des animateurs encadrent les enfants lors de leur repas ou des activités de loisirs. **Le nombre d'animateurs est adapté au nombre d'enfants inscrits afin d'assurer leur sécurité** et un service de qualité.

Les animateurs ont notamment pour mission de s'assurer que le repas se déroule dans le calme et dans les meilleures conditions de bonne tenue et de non gaspillage d'aliments. Des animations sont également proposées en dehors du temps de repas.

### **Article 4 : respect du règlement**

Les parents prennent connaissance du présent règlement. En inscrivant leur enfant, ils s'engagent à le respecter.

De même, la fréquentation de services destinés aux enfants exige un comportement adapté et respectueux de la vie en collectivité.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- une convocation par le Directeur de l'Accueil de Loisirs et /ou de l'Adjointe à l'éducation
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire et/ou périscolaire. Une notification écrite sera alors transmise par la ville de Bétheny.

## Article 5 : rappel des services et des tarifs

Les tarifs sont fixés par arrêté du Maire.

Les tarifs dégressifs s'appliquent pour la cantine et la garderie pour les parents habitant à Bétheny et hors Bétheny. Le tarif est fixé en fonction du revenu brut global et de la composition de la famille.

Pour être éligible au tarif dégressif, les parents doivent fournir les différentes pièces demandées lors du dépôt du dossier d'inscription.

**Un dossier incomplet entraîne la tarification la plus élevée jusqu'à régularisation. (Aucune régularisation rétroactive ne sera acceptée).**

### **5.1 Restauration scolaire**

Pour les repas réguliers ou occasionnels, le tarif dégressif de 2,10 à 6.50 euros s'applique pour les Béthenyats et hors Bétheny éligibles, suivant le quotient familial.

Le quotient familial est déterminé en divisant le « revenu brut global » des revenus 2015 déclaré en 2016 par le nombre de personnes vivants au foyer divisé par 12 mois.

<b>CANTINE Béthenyat</b>	<b>CANTINE Hors Bétheny</b>
Inférieur ou égal à 600 : 2.10€	Inférieur ou égal à 600 : 4.40€
Entre 601 strictement et 720 : 2.60€	Entre 601 strictement et 720 : 4.85€
Entre 721 strictement et 835 : 3.15€	Entre 721 strictement et 835 : 5.35€
Entre 836 strictement et 950 : 3.60€	Entre 836 strictement et 950 : 5.90€
Supérieur strictement à 951 : 4.20€	Supérieur strictement à 951 : 6.50€

### **5.2 Service périscolaire (ou Accueil de loisir communal ALC) (en euros)**

La tarification dégressive s'applique aussi sur l'ALC. Le quotient familial est déterminé de la même façon que pour la cantine (voir ci-dessous).

#### **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

#### **Les mercredis :**

accueil	horaires
Matin	7h30-8h30
Midi	11h45-12h15
Soir	16h30-17h45
Soir suppl.	17h45-18h30

accueil	horaires
Matin	7h30 – 9h00

#### **ALC (Tarifs Béthenyats) :**

##### TARIFS DU MATIN (7h30 à 8h30)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
< à 600	1.45	2.25	2.8
601 à 950	1.6	2.5	3.1
951 à >	1.75	2.75	3.4

##### TARIFS DU MIDI (11h45 à 12h15)

QF	Tarifs uniques
< à 600	0.9
601 à 950	1.1
951 à >	1.25

TARIFS DU SOIR (16h30 à 17h45)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
< à 600	1.17	1.8	2.25
601 à 950	1.3	2	2.5
951 à >	1.45	2.2	2.75

TARIFS DU SOIR SUP (17h45 à 18h30)

QF	Tarifs uniques
< à 600	0.9
601 à 950	1.1
951 à >	1.25

**ALC (Tarifs Extérieurs à Bétheny) :**

TARIFS DU MATIN (7h30 à 8h30)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
< à 600	1.76	2.75	3.38
601 à 950	1.95	3.05	3.75
951 à >	2.15	3.35	4.15

TARIFS DU MIDI (11h45 à 12h15)

QF	Tarifs uniques
< à 600	1.26
601 à 950	1.4
951 à >	1.55

TARIFS DU SOIR (16h30 à 17h45)

QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
< à 600	1.45	2.2	2.75
601 à 950	1.6	2.45	3.05
951 à >	1.76	2.7	3.36

TARIFS DU SOIR SUP (17h45 à 18h30)

QF	Tarifs uniques
< à 600	1.26
601 à 950	1.4
951 à >	1.55

**5.3 Temps d'accueil périscolaire (TAP) :**

**Ce temps d'accueil est gratuit et pris en charge par la commune.**

**Horaires : de 15h30 à 16h30**

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

**Article 6 : Paiement**

Le paiement de la cantine et de la garderie s'effectue par chèque, par carte bancaire ou numéraire au guichet de la mairie **obligatoirement au moment de la réservation** pour l'ensemble de la période d'inscription.

Les périodes de réservation – paiement sont indiquées sur les fiches d'inscriptions à retirer en mairie et sur le site Internet de la commune <http://www.ville-betheny.fr>.

Rappel : la réservation est validée dès le paiement du service. En cas de difficulté de règlement, pour les Béthenyats, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bétheny peut venir en aide sur demande.

### **Article 7 : Assurance**

Seuls les enfants disposant d'une réservation validée sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire ou de l'accueil de loisirs.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

La ville de Bétheny décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc. ...).

### **Article 8 : Santé allergies.**

Les agents municipaux d'animation et le personnel municipal du restaurant scolaire ne sont en aucun cas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit au moment de l'inscription.

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins. En cas d'accident nécessitant l'intervention du SAMU ou des pompiers, les parents seront également contactés par téléphone : faute de la présence d'un parent lors du transport éventuel de l'enfant à l'hôpital, celui-ci sera accompagné par un agent municipal. Aussi pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, **il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone à la Mairie dans les meilleurs délais.**

### **Article 9 : Porté à connaissance.**

Le présent règlement est affiché dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents, et au sein du réfectoire des restaurants scolaires. Il est également consultable en mairie sur simple demande ou directement en ligne sur le site internet de la ville (<http://www.ville-betheny.fr>).

Le Maire,

Alain WANSCHOOR.

#### **Déclaration sur l'honneur (à remplir et signature obligatoire) :**

Je soussigné(e) -----, certifie avoir pris connaissance du règlement dans son intégralité et déclare en accepter les modalités.

Date : -----Signature :